



**DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	
En Exercice	15
Présents	11
Votants	15
Abstention	00
Contre	00
Procuration	04

L'an deux mille vingt

Le vingt-huit novembre

Le conseil municipal de la Commune d'AZAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabian GIZA, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : 19/11/2020

PRESENTS :

Adjoints : BESSIERE Pierre-Gaël, CHEMACK Pierre-Franck, MAURY Sylvain, de PINS-LOZE Etienne, LATOUR Pascal, BIGARAN Olivier, ARRIETA Patricia, BARTHES Magali, SERRE Laure et LACOURT Laurent.

Absents excusés : FEYER Richard a donné procuration à LACOURT Laurent, LEROY Fabien a donné procuration à BIGARAN Olivier, HIEST Michael a donné procuration à BESSIERE Pierre-Gaël, LAPUELLE Clémence a donné procuration GIZA Fabian.

Monsieur BESSIERE Pierre-Gaël est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

N° 8-2-2020

Objet :

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

Délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azas

- Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace dans le respect de l'esprit de village ;
- Proposer un projet contribuant à dynamiser la vie villageoise autour des équipements publics existants et des projets à venir par une réflexion sur les liens entre les espaces et la mise en œuvre d'aménagements favorisant les mobilités actives notamment
- Développer les possibilités d'urbanisation de la commune en fonction du projet d'accueil de la population prévu en cohérence avec les prescriptions du SCOT ;
- Repenser la circulation automobile pour faciliter les déplacements et le stationnement ;
- Prévoir les accompagnements publics nécessaires au développement de l'urbanisation (espace, équipements publics, assainissement...) et réserver les capacités foncières pour ce faire ;
- Préserver l'activité agricole, en évitant les conflits d'usage avec l'urbanisation et en appliquant des règles en matière d'extension et d'annexes pour les habitations isolées en zone agricole.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;



EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020

ID : 031-213100381-20201128-822020REVPLU-DE



2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et la participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie et sur le site internet de la commune ;
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'au moins un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'au moins une réunion publique.

4) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrites au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, exercice 2021)

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- à la présidente du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la Communauté de Communes Tarn-Agout, chargée du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Fabian GIZA

